



Council of the
European Union

Brussels, 30 June 2017
(OR. en, fr)

Interinstitutional File:
2016/0413 (COD)

10286/17
ADD 1 REV 1

UD 152
ECOFIN 539
CRIMORG 122
DROIPEN 86
EF 127
ENFOCUSTOM 155
CODEC 1047

'I' ITEM NOTE

From: General Secretariat of the Council
dated: 28 June 2017
To: Permanent Representatives Committee

No. Cion doc.: 15819/16 ADD1+ADD2+ADD3
No. prev. doc.: 7893/5/17 REV 5

Subject: Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on Controls of Cash Entering or Leaving the Union and Repealing Regulation (EC) No 1889/2005
- Mandate for negotiation with the European Parliament

**Déclaration conjointe de l'Espagne et la France, supportée par le Portugal
Coreper I du 28 juin 2017**

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles d'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (première lecture) (délibération législative) = Mandat de négociation avec le Parlement européen

La France et l'Espagne font de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que contre les infractions financières, une priorité majeure.

C'est pourquoi elles soutiennent avec force la révision du Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le contrôle d'argent liquide entrant et sortant de l'Union européenne. Ce projet prévoit en effet des avancées concrètes importantes pour régler les problèmes soulevés lors de l'application du règlement adopté en 2005 et pour renforcer ainsi le contrôle des flux financiers, en particulier en matière de définition de l'argent liquide, d'échanges d'information et de pouvoir de contrôle.

L'Espagne et la France regrettent toutefois qu'à ce stade, la prise en compte des mouvements d'argent non accompagnés (article 4), envoyés par la poste, le fret-express ou un transporteur, n'ait pas conduit à la création d'une obligation déclarative préalable pesant sur l'expéditeur, mais simplement à une possible demande de divulgation en cas de découverte d'argent à l'occasion d'un contrôle. Cette rédaction, insuffisamment ambitieuse, crée de plus une distorsion avec l'obligation pesant sur les transferts accompagnés d'argent, soumis à une déclaration préalable obligatoire.

Cependant, compte tenu de l'importance de ce document, et afin de ne pas retarder les progrès déjà enregistrés dans ce projet, la France et l'Espagne ne s'opposent pas à son passage au Conseil en vue du prochain trilogue avec le Parlement Européen, qu'elles souhaitent rapide et très fructueux.